



# Règlement intérieur de l'ADF Rythm Danse



## Merci de le lire avec attention

Le présent règlement est établi conformément à l'article 12 des statuts de l'association ADF Rythm Danse. Il a pour but de fixer les divers points non prévus par ces derniers et qui ont trait à l'administration et l'organisation interne de celle-ci.

Ce règlement a été validé lors du conseil d'administration du 06/09/2020

Les adhérents doivent respecter les statuts de l'association ainsi que le présent règlement.

Ce règlement est consultable sur le site internet de l'association et auprès d'un membre du bureau

## Article 1 – Adhésion à l'association

L'association est ouverte à toute personne majeure, et à toute personne mineure représentée par le représentant légal.

Pour être membre de l'association la personne devra remplir le formulaire d'inscription et devra s'acquitter au minimum du montant de l'adhésion fixé à 20€.

Pour accéder au cours de danse l'adhérent devra s'acquitter des cotisations annuelles fixées chaque année par le Conseil d'Administration (CA). Pour participer aux autres activités offertes par l'association (sorties /soirées), l'adhérent devra s'acquitter des montants correspondant.

Pour valider son inscription, l'adhérent doit fournir :

- La fiche d'inscription dûment remplie
- Le règlement intérieur signé
- Le règlement de l'adhésion et/ou des cotisations et/ou des activités. Le paiement pourra se faire soit :
  - En espèces.
  - Par Virement.
  - Par chèques ANCV vacances ou chèques ANCV sport (uniquement cotisation).
  - Par chèque libellé à l'ordre de : ADF Rythm Danse avec Possibilité de régler en trois fois, avec encaissement en Octobre, Janvier et Avril.

Pour la pratique de la Zumba®, l'association devra être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse. La validité de 3 ans devant couvrir la nouvelle saison. L'association archivant les Certificats médicaux, renseignez-vous pour savoir si le document que possède l'association est toujours valable. Un nouveau certificat médical (CM) datant de moins de 3 mois sera nécessaire en cas de péremption en cours d'année ou pour les nouveaux inscrits. (Le CM doit préciser que l'élève ne présente aucune malformation ou séquelle, ni aucune maladie pouvant l'empêcher de danser)

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, l'inscription s'étend sur la totalité de l'année scolaire.

Par souci d'équilibre dans les cours de danse à deux, les inscriptions peuvent être mises en attente afin de conserver l'équilibre meneurs / meneuse.

La participation à des formations externes à l'association devra être reportée à un membre du bureau.

**Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé**

## Article 2 – Dispositions légales

L'association de danse destinée aux pratiquants amateurs et avancés, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur, est dirigée par un bureau et un conseil d'administration.

## Article 3 – Le bénévolat

L'association ADF Rythm Danse est une association loi 1901 à but non lucratif. Le bénévolat est au cœur de l'esprit associatif. Aussi, tout membre de l'association ne peut être rémunéré pour une prestation exercée dans le cadre de l'association, à l'exception des professeurs de danse ou intervenants dans le cadre des cours qu'ils animent. Cependant, dans certains cas, des défraiements peuvent être envisagés sur présentation de justificatifs et après acceptation du Bureau.



## Merci de le lire avec attention

### Article 4 – Esprit associatif

L'esprit associatif suppose un travail d'équipe et l'association est un lieu où il fait bon vivre. La vie en groupe passe par l'acceptation de certaines règles : le respect, la politesse, la courtoisie, la franche camaraderie et la bonne entente sont nécessaires. En adhérant à l'association, vous vous ferez plaisir certes, mais vous en deviendrez aussi les acteurs indispensables à sa bonne réputation et à son rayonnement.

Des comportements agressifs, violences physiques, morales, psychologiques, verbales, ou des attitudes irrespectueuses ou basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérés.

### Article 5 – Cours de danse

Le nombre de semaines d'ouverture des activités se calquent sur le rythme scolaire et les cours de danse sont fermés durant les jours fériés et pendant les vacances scolaires sauf si l'association organise des rattrapages, répétitions supplémentaires en vue d'un spectacle de danse.

Ni l'association, ni les professeurs ne peuvent être tenus pour responsables d'un défaut de ponctualité. Pour un apprentissage efficace, les adhérents s'engagent à changer de partenaire durant les cours.

Des inscriptions en cours d'année seront possibles après avis des professeurs de danse afin de faciliter l'intégration rapide des nouveaux adhérents et ainsi de maintenir l'homogénéité des cours. Il n'y aura pas de remboursement quelle qu'en soit la raison. Le conseil d'administration se réserve le droit d'étudier tout cas particulier (maladie accident) qui lui sera soumis entraînant une impossibilité totale d'activité pendant plus de 2 mois continu. La demande avec les pièces justificatives (certificat médicaux, arrêt travail, bulletin d'hospitalisation) devra parvenir à l'association dans un délai de 21 jours maximum. Tout autre motif ne pourra donner lieu à remboursement, ni report sur un autre cours.

L'association se réserve le droit d'annuler un cours si le nombre minimum d'inscrits pour ce cours n'est pas atteint, dans ce cas il sera procédé au remboursement de la cotisation correspondante.

#### Consignes pendant les cours :

- **Obligation de CHANGER de chaussures avec une deuxième PAIRE DE CHAUSSURES PROPRE ET COMPATIBLE AVEC LA PRATIQUE DE LA DANSE,** à chaque cours et de laisser sa deuxième paire de chaussures dans la zone appropriée.
- Avoir un comportement adapté à l'intérieur et aux abords de la salle de danse.
- Ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur de la salle pour ne pas gêner le déroulement des cours ainsi que les habitants de la copropriété.
- *L'accès aux salles de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs.* Les professeurs ou accompagnants (amis) ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes » ou sur acceptation d'un professeur. - Il est demandé aux parents et danseurs d'être le plus silencieux possible.
- Respecter les locaux et tout le mobilier mis à votre disposition.
- Ne pas mâcher de chewing-gum à l'intérieur des locaux.
- Ne pas introduire d'animaux dans la salle de danse.
- Le téléphone portable introduit dans la salle de danse doit être en mode silencieux.
- L'association décline toute responsabilité en cas de vols pendant les cours.
- Il est conseillé d'apporter une bouteille d'eau afin de pouvoir s'hydrater à tout moment.
- Il est rappelé que les chorégraphies enseignées pendant les cours sont la propriété des professeurs et sont soumises à restriction d'utilisation.



## Merci de le lire avec attention

### Article 6 – Règlement intérieur de l'association de danse

#### ○ Droit à l'image :

L'adhérent autorise l'association à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître ou sur lesquelles pourrait apparaître son enfant, prises à l'occasion des cours, des sorties, soirées ou des spectacles organisés par l'association, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur. Chaque adhérent, dans le cadre du droit à l'image, pourra stipuler, par écrit au moment de l'inscription, son refus quant à l'utilisation de ces supports. Les adhérents mineurs seront représentés par leurs représentants légaux.

#### ○ Salle et matériels :

Dans le cadre des cours de danse, des locaux sont mis à disposition des adhérents. Les utilisateurs sont responsables de la propreté des lieux et du rangement de ceux-ci.

Le règlement de sécurité doit impérativement être respecté. Seuls les membres autorisés par le bureau sont autorisés à posséder les clés des locaux utilisés ; ces clés ne peuvent être prêtées à un tiers.

Les cours débuteront en septembre pour se terminer après le gala de fin d'année.

**Les cours sont subordonnés au prêt de la salle par la mairie de Ferrières-en-Brie.**

L'association ne pourra être tenue responsable de l'annulation des cours en cas d'indisponibilité de la salle suite à une décision de la mairie. Le nombre de cours dispensés ne peut être garanti.

#### ○ Lieu de la salle de danse :

Les cours de danses ont lieu principalement:

- Salle des fêtes  
Rue Aristide Briand  
77164 Ferrières-en-Brie

#### ○ Transports pour se rendre à la salle:

- Plan et Accès :  
Autoroute A4 – sortie 12 : Bussy-Saint-Georges/Ferrières-en-Brie
- Par les transports en commun :  
De la gare RER de Bussy-Saint-Georges (ligne RER A) : bus Pep's ligne 22 arrêt ROSERAIE, 2 mn à pied

#### ○ Le respect et la législation :

L'association ADF se doit d'appliquer les lois existantes : ainsi l'usage de tabac et de toute substance illicite est interdit à l'intérieur des locaux utilisés.

#### ○ L'absence d'un professeur/intervenant :

Pour toute absence des professeurs les cours pourront être rattrapés durant les vacances scolaires et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

#### ○ Urgence médicale

L'association et ses intervenants ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un malaise ou d'une blessure accidentelle.

#### ○ Responsabilité

L'association ADF Rythm Danse est assurée à la MACIF... au contrat Multi garanti activités sociales N°7289876. Notre assurance est constituée de la garantie :

- responsabilité civile-défense

Association de Danse de Ferrières <rythm' danse>

Mairie de Ferrières en Brie

77164 Ferrières en Brie tel 07 71 75 83 93

site [www.danse-ferrieres.com](http://www.danse-ferrieres.com)

Mail : [adf.ferrieres@gmail.com](mailto:adf.ferrieres@gmail.com)



## Règlement intérieur de l'ADF Rythm Danse



### Merci de le lire avec attention

- recours-protection juridique
- indemnisation des dommages corporels
- dommages aux biens immobiliers et mobiliers, aux équipements de la collectivité comme à ceux des participants.

Ces garanties protègent l'ensemble des membres de l'association : les dirigeants, les salariés, les adhérents  
Cependant, chaque adhérent doit disposer d'une assurance en début d'année lors des inscriptions.

## Article 7 – Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par décès ;
- par démission ;
- par non renouvellement de l'adhésion,

## Article 8 – Radiation

Un membre peut être radié de l'association pour les motifs suivants :

- Non-respect des statuts ou du règlement intérieur
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration de l'association, le membre ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir, par écrit des explications auprès du bureau du conseil d'administration.

Fait en double exemplaire le :

L'adhérent

Le président